

FICHES PRATIQUES



*Pour la réduction
des émissions de gaz à effet de serre*



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

SOMMAIRE

Avant-propos	3
Le projet du Groupe de travail	3
Les Bilans d'émission des gaz à effet de serre (BEGES), de quoi parle-t-on ?	4
Le contexte réglementaire	6
Mode d'emploi des fiches	7
Thématiques des fiches	7
Scopes concernés par thématique	8
Légende utilisée sur les fiches	9
Conclusion	9

FICHES PRATIQUES : Réduction des émissions des gaz à effet de serre

Certificats d'économie d'énergie (CEE)	10
Climatisation.....	12
Gestion du parc immobilier.....	14
Gestion du papier	16
Achats responsables	19
Matériel informatique.....	21
Déplacements domicile-travail.....	23
Déplacements professionnels	25
Télétravail	28

Avant-propos

Le club développement durable des établissements et entreprises publics (CDDEP, (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-club-developpement-durable-des,43493.html>), première structure de coordination pour le développement durable dans le secteur public, a été créé en 2006 et est devenu un véritable vecteur d'échanges et de recherches créatives des meilleures approches de la responsabilité sociétale des organisations (RSO).

Les différentes activités du CDDEP procurent aux organismes publics membres l'occasion de réfléchir ensemble sur des sujets transversaux répondant à leurs préoccupations, à savoir :

- l'identification et la hiérarchisation des enjeux de développement durable ;
- le déploiement de la stratégie de développement durable/RSO ;
- la mise en place de procédures de suivi, d'évaluation et de reporting des démarches RSO.

Le club fonctionne de manière collaborative pour la mise en place d'outils méthodologiques, liés au contexte spécifique des organismes publics, dans le domaine de la responsabilité sociétale. Ce fonctionnement permet notamment de capitaliser et de diffuser les connaissances et d'échanger sur les bonnes pratiques.

Les outils créés dans le cadre des groupes de travail ont vocation à accompagner et à faciliter la mise **en œuvre de la responsabilité sociétale des organismes publics** quels qu'ils soient.

Le projet du Groupe de travail

La réglementation sur les Bilans de gaz à effet de serre concerne un certain nombre d'organismes membres du CDDEP. Nombreux sont les membres qui sont déjà très engagés dans cette démarche de réalisation de bilan d'émissions de GES. Il n'en reste pas moins vrai que pour certains, celle-ci est difficile notamment lors de la collecte des données. Chacun, dans une perspective d'amélioration continue, souhaite pouvoir disposer de retours d'expérience et de bonnes pratiques. C'est dans ce contexte et pour ces raisons que les membres du CDDEP ont commencé à échanger par mail pour relayer et confronter leurs pratiques respectives.

Il est vite apparu que la constitution d'un groupe de travail, lieu d'échanges privilégié, permettrait une réelle montée en compétences des organismes intéressés par le sujet. Les organismes qui ont participé aux travaux de réflexion sont :

- Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) ;
- Caisse de dépôt et consignation (CDC) ;
- Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
- Caisse nationale allocation vieillesse (CNAV) ;
- IFP Energies nouvelles (IFPEN) ;
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER),
- Institut de recherche pour le développement (IRD) ;
- Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN)
- Musée du quai Branly ;
- Office national des forêts (ONF) ;
- Pôle Emploi ;
- SNCF Réseau ;
- Union nationale de caisses de sécurité sociale (UCANSS).

Par ailleurs et au-delà de la réalisation d'un bilan GES réglementaire, les organismes publics sont appelés, conformément aux directives européennes, à mettre en place des plans de réduction.

En s'inspirant des différents outils mis à disposition par l'Ademe et en s'appuyant sur les expériences des participants, le groupe de travail s'est engagé dans une réflexion relative aux outils susceptibles d'aider à la mise en œuvre de ces plans de réduction des émissions de GES répartis par grands thèmes d'émissions et adaptés aux caractéristiques propres des organismes publics.

C'est ainsi qu'ont été élaborées des fiches pratiques constituées d'exemples d'actions participant à la réduction des émissions de GES, réalisées et éprouvées par les membres. La liste des actions proposées n'est donc en rien exhaustive. Elle a vocation à inspirer les organismes dans l'élaboration de leur plan de réduction des émissions de GES.

Les Bilans d'émission des gaz à effet de serre (BEGES), de quoi parle-t-on ?

Définition Ademe¹

Un Bilan GES est une évaluation de la quantité de gaz à effet de serre (GES) émise (ou captée) dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation ou d'un territoire.

Les émissions de l'entité sont ordonnées selon des catégories prédéfinies appelées « postes ». Ce classement permet d'identifier les postes d'émissions où la contrainte carbone est la plus forte. C'est sur ces postes que doivent porter les stratégies énergétiques et environnementales de l'entité réalisant son bilan pour réduire ses émissions.

Réaliser son Bilan GES permet :

- de structurer sa politique environnementale ;
- d'identifier des actions permettant de réduire sa facture énergétique et son impact global ;
- d'évaluer sa vulnérabilité ;
- de se démarquer par son exemplarité ;
- de répondre à la réglementation (si on y est assujéti) ;
- d'impliquer ses salariés ou ses partenaires à travers cet exercice.

Les principales normes et méthodes internationales définissent trois catégories d'émissions

- **Les émissions directes de GES (SCOPE 1) :** Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire les émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme tels que la combustion des sources fixes et mobiles, les procédés industriels hors combustion, les émissions des ruminants, les biogaz des centres d'enfouissements techniques, les fuites de fluides frigorigènes, la fertilisation azotée, les biomasses...
- **Les émissions à énergie indirectes (SCOPE 2) :** Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- **Les autres émissions indirectes (SCOPE 3) :** Autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées dans le SCOPE 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète tels que par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, les déplacements des salariés, le transport amont et aval des marchandises, la gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, l'utilisation et la fin de vie des produits et services vendus, l'immobilisation des biens et équipements de productions...

¹ <http://bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/principes/siGras/0>

Catégories d'émissions	n°	Postes
SCOPE 1 / Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion
	2	Emissions directes des sources mobile à moteur thermique
	3	Emissions directes des procédés hors énergie
	4	Emissions directes fugitives
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)
SCOPE 2 / Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid
SCOPE 3 / Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories "émissions directes de GES" et "émissions de GES à énergie indirectes"
	9	Achats de produits et de services
	10	Immobilisation des biens
	11	Déchets
	12	Transport de marchandise amont
	13	Déplacements professionnels
	14	Actifs en leasing amont
	15	Investissements
	16	Transport des visiteurs et des clients
	17	Transport des marchandises aval
	18	Utilisation des produits vendus
	19	Fin des produits vendus
	20	Franchise aval
	21	Leasing aval
	22	Déplacement domicile travail
	23	Autres émissions indirectes

Tableau réalisé par l'Ademe

L'enjeu

L'objectif du bilan des émissions de gaz à effet de serre est la réalisation d'un diagnostic de celles-ci en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

L'enjeu est assurément la lutte contre le changement climatique. Dans ce cadre, la France s'est engagée à réduire ses émissions de 40 % d'ici 2030 par rapport à 1990 et à les diviser par 4 pour 2050.

Le contexte réglementaire

L'Article 75 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le Décret n° 2011829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) et au Plan climat énergie territorial ont soumis un certain nombre d'acteurs (dont les personnes morales de droit public de plus de 250 personnes) à l'obligation de réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre.

<http://bilans-ges.ademe.fr/la-reglementation-sur-les-bilans-ges#La%20m%C3%A9thode>

Gaz à effet de serre

- Note du 11 mai 2016 relative aux évolutions de la réglementation sur les bilans d'émission de gaz à effet de serre en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/05/cir_40883.pdf
- Ordonnance n° 2015-1737 du 24 décembre 2015 relative aux bilans d'émission de gaz à effet de serre et aux audits énergétiques
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031689278&categorieLien=id>
- Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2015-1737 du 24 décembre 2015 relative aux bilans d'émission de gaz à effet de serre et aux audits énergétiques
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/rapport/2015/12/26/DEV1523496P/jo>
- Décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031689295&categorieLien=id>
- Arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plateforme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031974429&categorieLien=id>
- Arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031974438&categorieLien=id>

Énergie

- Décret n° 2013-1121 du 4 décembre 2013 relatif aux seuils au-delà desquels une personne morale réalise un audit énergétique
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028279710&categorieLien=id>
- Décret n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du Code de l'énergie
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029799204&categorieLien=id>

Mode d'emploi des fiches

Les fiches proposées sont structurées de manière identique avec :

- un constat sur la thématique traitée ;
- la réglementation en vigueur sur ladite thématique ;
- les objectifs de réduction des émissions de GES ;
- des exemples d'actions à mettre en œuvre pour réduire les émissions de GES ;
- des exemples d'indicateurs pour suivre les actions ;
- des focus.

Cette structuration pourra ainsi être utilisée par tout organisme public comme cadre de réflexion pour agir sur d'autres postes émetteurs de GES.

- Des propositions d'actions regroupées par thème ;
- Pour chaque thème d'action (intitulé), des indications sont données en termes de :
 - coût : investissement financier nécessaire ;
 - émissions évitées CO₂ ;
 - facilité à mettre en œuvre dans le temps/temps de mise en œuvre.
- Date de mise à jour : les fiches ont vocation à évoluer au cours du temps en fonction de l'actualité réglementaire et de nouvelles propositions d'action.

Thématiques des fiches

- Les certificats d'économie d'énergie (CEE)
- La climatisation
- La gestion du parc immobilier
- La consommation/Gestion du papier
- La gestion et le tri des déchets
- Les achats
- Les matériels informatiques
- Les déplacements domicile-travail
- Les déplacements professionnels
- Le télétravail

Scopes concernés par thématique

Fiche	Catégories d'émissions concernées	Scope
CEE	Au cas par cas selon le projet	
Climatisation	Émissions directes 4 - Émissions directes fugitives	1
	Émissions indirectes 6 - Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	2
Gestion du parc immobilier	Émissions directes 1 - Émissions directes des sources fixes de combustion	1
	4 - Émissions directes fugitives	1
	Émissions indirectes 6 - Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	2
	7 - Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	2
Consommation/ Gestion du papier	Émissions indirectes 9 - Achats de produits	3
	12 - Transport de marchandises amont	3
	11 - Déchets	3
Gestion et tri des déchets	Émissions indirectes 11 - Déchets	3
Achats	Émissions indirectes 9 - Achats de produits	3
	10 - Immobilisation des biens	3
	12 - Transport de marchandises amont	3
	11 - Déchets	3
Matériels informatiques	Émissions indirectes 6 - Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	2
	9 - Achats de produits	3
	10 - Immobilisation des biens	3
	12 - Transport de marchandises amont	3
	11 - Déchets	3
Déplacements domicile-travail	Émissions directes 2 - Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique (concerne le parc des véhicules contrôlés par l'organisme)	1
	Émissions indirectes 22 - Déplacements domicile-travail (véhicules non contrôlés par l'organisme)	3
Déplacements professionnels	Émissions directes 2 - Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique (concerne le parc des véhicules contrôlés par l'organisme)	1
	Émissions indirectes 13 - Déplacements professionnels (véhicules non contrôlés par l'organisme)	3
Télétravail	Émissions directes 2 - Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique (concerne le parc des véhicules contrôlés par l'organisme)	1
	Émissions indirectes 13 - Déplacements professionnels (véhicules non contrôlés par l'organisme)	3
	22 - Déplacement domicile-travail (véhicules non contrôlés par l'organisme)	3

N.B. : pour les émissions directes et indirectes liées à l'énergie, il est nécessaire de prendre en compte les émissions amont liées à sa

Légende utilisée sur les fiches :



Investissement nécessaire

- + : financement faible
- +++ : financement lourd



Émissions de CO₂ évitées

De court terme à long terme

Conclusion

La mise en place d'actions destinées à réduire les émissions GES de l'organisme public nécessite des changements de comportements et de pratiques de la part de l'ensemble des agents. Il est donc particulièrement important de les sensibiliser aux enjeux de la démarche, et de les accompagner dans son appropriation, notamment via des actions de formation. Il est également nécessaire de s'assurer de l'ancrage des actions proposées dans le quotidien de travail des équipes, qui sont appelées à changer et/ou à évoluer dans leurs tâches et leurs organisations.

Il ne faut pas hésiter à communiquer sur les résultats obtenus, à valoriser et à rendre compte des progrès réalisés.

La mise en place d'actions résulte très souvent d'un travail en transversalité avec les différents services. Il est important de trouver les bons interlocuteurs et instaurer une relation durable et satisfaisante pour tous.

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Date de mise à jour :

FICHES PRATIQUES : RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES GAZ À EFFET DE SERRE

■ OBJECTIFS

Permettre à la France de réaliser 700 TWh cumac de production d'énergie jusqu'à 2017 (soit la production d'une centrale nucléaire pendant 20 ans)

Objectif 1

Améliorer la performance énergétique dans les secteurs des bâtiments et des transports et réduire leur empreinte carbone

Objectif 2

Inciter les maîtres d'ouvrage à privilégier des travaux d'économie d'énergie

■ CONSTAT

Ce dispositif, mis en place par les pouvoirs publics en 2006, donne l'obligation (par les pouvoirs publics) de réaliser des économies d'énergie aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi invités à faire la promotion des économies énergétiques auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels en leur versant, en contrepartie de travaux d'économie d'énergie (sous forme de CEE), une rétribution financière.

Le système se veut gagnant-gagnant : le consommateur obtient une réduction financière – dite « prime énergie » - sur les travaux réalisés (sur la base d'un accompagnement - information, conseil - d'un Obligé) ; la prime ainsi versée est convertie pour l'Obligé en « CEE », qu'il présentera aux pouvoirs publics comme preuve de son implication dans la promotion d'équipements et de travaux d'économie d'énergie.

■ RÉGLEMENTATION

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), est encadré par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE).



■ INDICATEURS DE SUIVI



Voir sur : Observatoire nationale des CEE / Pôle national de l'instruction des CEE / Plateforme EMMY



■ FOCUS

Pour toute précision sur les principes de fonctionnement du dispositif CEE : <http://www.ademe.fr/expertises/changement-climatique-energie/passer-a-l'action/comment-valoriser-economies-denergie-cee/principes-fonctionnement-dispositif-cee>

■ ACTIONS

REPLACEMENT DES CHAUDIÈRES		
		Remplacement des chaudières vieillissantes par des chaudières basse consommation (à condensation)
Surcoût compensé, en partie, par la prime énergie		
Mise en œuvre par artisan RGE		

ISOLATION THERMIQUE DU BÂTIMENT : PLAFOND, MURS, PLANCHERS		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux d'isolation à réaliser sur les plafonds, murs, planchers ▪ Installation de double vitrage
Surcoût compensé, en partie, par la prime énergie		
Mise en œuvre par artisan RGE		

VENTILATION PERFORMANTE		
		Récupération de chaleur par installation de ventilation double flux
Surcoût compensé, en partie, par la prime énergie		
Mise en œuvre par artisan RGE		

CLIMATISATION

Date de mise à jour :

FICHES PRATIQUES : RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES GAZ À EFFET DE SERRE

■ OBJECTIFS

Objectif 1

Réduire les consommations d'énergie

Objectif 2

Maîtriser les fuites des fluides frigorigènes

Objectif 2

Adopter des dispositifs innovants alternatifs à la climatisation et notamment dans les opérations de construction ou de rénovation des bâtiments

■ CONSTAT

L'usage de la climatisation conduit à des impacts sur l'environnement, parmi lesquels l'augmentation de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES).

En effet, les fluides frigorigènes contenus dans les équipements de climatisation participent au réchauffement climatique de par leur fort pouvoir de réchauffement global. Les systèmes de climatisation les laissent échapper dans l'atmosphère en plus ou moins grande quantité. L'importance de l'impact dépend de la nature du fluide frigorigène employé et de la quantité émise sur la durée de vie de l'appareil.

En outre, l'usage de la climatisation exerce un poids fort sur la performance énergétique des bâtiments. Les dispositifs de climatisation sont souvent surdimensionnés et très sollicités, par conséquent très énergivores.

Prérequis : S'assurer de la disponibilité des compétences techniques pour le pilotage et l'optimisation des systèmes de climatisation.

■ RÉGLEMENTATION

Décret n° 2016-412 du 7 avril 2016 relatif à la prise en compte de la performance énergétique dans certains contrats et marchés publics.

La réglementation thermique 2012 (RT 2012) oblige à être performant en matière de quantité d'air neuf.

■ INDICATEURS DE SUIVI

Consommation des énergies

Préciser :

- le système utilisé : eau/air ;
- le type de gaz ;
- la puissance calorifique.











Prêter attention aux éventuelles fuites de fluides frigorigènes et faire effectuer un contrôle d'étanchéité périodique des équipements contenant des fluides frigorigènes.

■ FOCUS

Un établissement public membre du club a fait le choix de réserver l'usage de la climatisation exclusivement aux locaux techniques de recherches si les process le nécessitent.

Un autre membre du Club réserve l'usage de la climatisation aux locaux de conservation des collections.

■ ACTIONS

S'ASSURER DE LA PRÉSENCE DES COMPÉTENCES TECHNIQUES INTERNES / POUR LE PILOTAGE DU SYSTÈME DE CLIMATISATION		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Action de formation des personnels techniques ▪ Optimisation de l'activité de maintenance (vérification des installations, du suivi des fuites de fluides...) ▪ Recrutement de personnels compétents (thermiciens, climaticiens) ▪ Recours à des ressources extérieures...
La mise en œuvre est facile si cela a été prévu. Remarque : même s'il y a sous-traitance, il est indispensable d'avoir un pilote interne compétent en mesure de suivre les marchés, d'intégrer des clauses d'intéressement...		
CHARTE D'ENGAGEMENT DES LOCAUX		
		Réflexion sur la nécessité impérative de la climatisation
++	Court terme : réduction du parc	
La mise en œuvre est facile à condition que ce soit une volonté de l'établissement et il faut être très pédagogue avec le personnel.		
OPTIMISATION DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêt automatique en fonction de l'usage ▪ Rénovation et redimensionnement des installations (suppression des climatisations individuelles et mutualisation du système de climatisation...)
	Court terme : arrêt des dispositifs. Moyen terme : rénovation/redimensionnement des dispositifs	
Difficile à mettre en œuvre		
SENSIBILISATION DES OCCUPANTS DE SITES		
		Actions de sensibilisation sur l'extinction des climatisations lorsque leur utilisation n'est plus nécessaire
+	Court terme : actions ponctuelles Long terme : actions à réitérer dans le temps	
La mise en œuvre est facile.		
UTILISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES		
		S'équiper de dispositifs de production de froid solaire et des puits canadiens
Dépend du dispositif sélectionné	Dépend du dispositif sélectionné	
Nécessite une réflexion globale autour de l'utilisation des énergies renouvelables.		

■ REMARQUES

Lorsqu'un système perd une partie du fluide qu'il contenait initialement, il fonctionne avec des performances dégradées, ce qui se traduit par une surconsommation énergétique.

Voir également fiche « gestion du parc immobilier » → audit énergétique

GESTION DU PARC IMMOBILIER

Date de mise à jour :

FICHES PRATIQUES : RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES GAZ À EFFET DE SERRE

■ OBJECTIFS

Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de ces bâtiments

■ CONSTAT

Le secteur du bâtiment consomme plus de 40 % de l'énergie finale et contribue pour près du quart aux émissions nationales de gaz à effet de serre. Ce secteur représente un gisement d'économies d'énergie et de réduction de gaz à effet de serre. Les normes et les réglementations deviennent de plus en plus contraignantes en matière de performances environnementales afin de renforcer la lutte contre le changement climatique et en particulier pour atteindre l'objectif de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. L'État, fort d'un parc représentant environ 5 % des surfaces construites en France, s'impose un devoir d'exemplarité sur ce champ.

En outre, la gestion du parc immobilier concerne aussi la rationalisation de l'utilisation des bâtiments, des déchets de travaux (voir fiches déchets) et de maintenance (par exemple, la destruction des filtres de climatisation).

■ RÉGLEMENTATION

Circulaire du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État (objectif réglementaire réduire ses émissions de GES d'au moins 50 % d'ici 2020).

La loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (titre II).

Plan Administration exemplaire 2015-2020.

■ INDICATEURS DE SUIVI

Quantité d'énergie réelle en kWh consommée chaque année pour les bâtiments propriétés de l'État et occupés par les services.

Consommation annuelle moyenne d'énergie par m².

Quantité d'émissions de GES produits par le bâti (le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage, l'utilisation, etc.).









Quantité de GES évités par actions.

■ FOCUS

Des établissements et entreprises publics membres du CDDEP ont réalisé :

- des marchés de type Prestations forfaitaires avec intéressement (PFI) pour les marchés de maintenance et d'entretien. En fonction des économies réalisées sur les consommations, le titulaire du marché perçoit une prime d'intéressement calculée selon les formules inscrites au marché ;
- des enquêtes de satisfaction de l'utilisation du bâtiment ;
- des fiches bâtiments pour sensibiliser leurs agents sur l'empreinte énergétique et l'empreinte carbone des bâtiments.

■ ACTIONS

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE SON PARC IMMOBILIER		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un audit énergétique ▪ Réaliser un audit bâtiment en termes de déperdition et d'isolation ▪ Définir son plan de comptage énergie ▪ Vérifier des contrats passés avec ses fournisseurs pour d'éventuelles renégociations
++	Moyen terme	
Dépend de la spécificité du parc bâti.		
TRAVAUX (CONSTRUCTION, RÉNOVATION, AMÉNAGEMENT...)		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier la construction de nouveaux bâtiments avec labels environnementaux et inclure un accompagnement des agents du service de gestion du bâtiment à la livraison ▪ Mettre en œuvre des travaux d'isolation des combles, des murs ▪ Choisir des matériaux, l'orientation géographique et l'objectif énergétique pour l'architecte pour une construction neuve ou une rénovation ▪ Choisir des énergies et des techniques les moins gourmandes en énergie de fonctionnement. ▪ Se séparer des bâtiments énergivores
De + à +++ en fonction de l'action	Construction : long terme Rénovation : court terme	
La mise en œuvre n'est pas facile et nécessite une réflexion de fond.		
AMÉLIORATION DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION TECHNIQUE		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour être prêt à la première échéance du 1^{er} janvier 2017 ▪ Intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics. Exemple : clauses d'intéressement dans les contrats de maintenance et d'entretien (chauffage, maintenance, climatisation, désenfumage) ▪ Mettre en place une GTB (Gestion technique du bâtiment) : climatisation, chauffage, production de froid, etc.) ▪ Définir les critères de fonctionnement afin d'atteindre les objectifs déterminés dans les contrats de sous-traitance
+ à ++		Ex. : couper le chauffage afin de ne pas dépasser les objectifs de consommation
La mise en œuvre est facile si cela a été planifié.		
SENSIBILISATION DES UTILISATEURS : COMMUNIQUER SUR LES RÉSULTATS / MULTIPLIER LES SUPPORTS DE COMMUNICATION		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les agents sur l'empreinte carbone de leurs gestes au sein de l'établissement (ex. : fiche bâtiment affichant les consommations d'énergie et les émissions de GES par bâtiment et des préconisations) ▪ Provoquer des ateliers de bons réflexes (aération des bureaux en période de climatisation ou de chauffage, gestion des éclairages...)
+	++ *	
La mise en œuvre est facile.		

* Emissions CO₂ évitées obtenues sur du court terme. Cependant, les actions de sensibilisation doivent être planifiées sur du long terme.

■ REMARQUES

Suivre ses consommations de fluides peut permettre de les réduire fortement (réduction pouvant aller jusqu'à 20 %) grâce à la correction des anomalies détectées.

Les émissions de GES liées à la rénovation et à la construction de bâtiments sont prises en compte avec une durée d'amortissement moyenne de 20 ans. Cela peut influencer sur le poste d'émission lié à l'amortissement, cependant, on notera une réduction des émissions pour le poste concernant l'énergie.

GESTION DU PAPIER

Date de mise à jour :

FICHES PRATIQUES : RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES GAZ À EFFET DE SERRE

■ OBJECTIFS

Objectif 1

Mettre en œuvre une politique de la consommation maîtrisée du papier

Objectif 2

Réduire la consommation de papier (nombre de ramettes achetées par an).

Selon la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte : État et collectivités territoriales ainsi que leurs groupements ont pour objectif de diminuer de 30 % leur consommation de papier bureautique avant 2020

Objectif 3

Augmenter la part de papier recyclé sur la quantité totale de papier consommé – achat de 25 % de papier recyclé à compter de 2017, 40 % en 2020.

La loi donne pour définition au papier recyclé : « Un papier recyclé est un papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées ».

■ CONSTAT

Consommation excessive de papier ayant un impact direct sur la déforestation.

Enjeux : lutte contre le changement climatique, protection des milieux naturels, préservation des forêts...

Les papiers représentent 75 % des déchets du tertiaire et 35 % seulement sont triés et recyclés (Source : Livre Blanc Groupe Planète verte, sept. 2016).

■ RÉGLEMENTATION

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (art.79).

Le Plan Administration exemplaire 2016-2020.

La Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement des services et de ses établissements publics.

■ INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de ramettes achetées par an

Nombre de feuilles consommées/salarié/an



Quantité de papier recyclé achetée/quantité totale de papier achetée



Poids du papier acheté en CO₂



■ FOCUS



Des établissements et entreprises publics membres du CDDEP ont noté des baisses de leur consommation de papier (exemple : 62 % de baisse en 8 ans pour l'un de nos membres).



■ ACTIONS



ACCORD D'INTÉRESSEMENT		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Insertion d'un indicateur sur la consommation de papier ▪ Fixer des objectifs à atteindre aux directions, avec budgets en + ou en – en fonction de l'atteinte de cet objectif (rapporter les consommations à chaque direction)
+	Court terme	
Négociation avec Instances Représentatives du Personnel.		



GRAMMAGE PAPIER		
		Passage du 80 g/m ² au 75 g/m ² puis suppression du 80 g/m ²
+	Court terme	
Prévoir quelques réticences au début.		

INTÉGRER À L'OFFRE DE PAPIER UNE GAMME DE PAPIER RECYCLÉ		
		Pour être prêt à la 1 ^{ère} échéance du 1 ^{er} janvier 2017
La mise en œuvre est facile.		

IMPRESSION RESPONSABLE		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réglage en recto/verso par défaut ▪ Impression en noir et blanc, limiter les aplats de couleurs ▪ Imprimer plusieurs pages par feuille ▪ Utiliser les mauvais imprimés en brouillon ▪ Ne pas imprimer les mails ▪ Lors d'envoi de courriel à une liste importante de destinataires, il est préférable de les noter en CCI (limiter le nombre de pages en cas d'impression du mail)
++	Court terme	
La mise en œuvre est facile à condition de sensibiliser les agents.		

PARC D'IMPRESSION : ÉTUDE COMPARATIVE ACHAT / LOCATION (CALBRAGE EN FONCTION DU BESOIN)		
		Suppression des travaux d'impression initiés, non récupérés en machine grâce au « badgeage » prévu pour récupérer les impressions
+	Moyen terme	
Facile à mettre en œuvre : - en cas d'achat, prendre en compte le temps de renouvellement du parc / robustesse des machines ; - non remplacement des imprimantes individuelles ; - suppression des imprimantes à jet d'encre ; - location d'un parc de nouveaux copieurs multifonctions...		

DÉMATÉRIALISATION DES SUPPORTS PAPIER		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier le format électronique ▪ Mettre en place la signature dématérialisée
La mise en œuvre est facile à condition de sensibiliser les agents.		

SENSIBILISATION DES SALARIÉS : COMMUNIQUER SUR LES RÉSULTATS/MULTIPLIER LES SUPPORTS DE COMMUNICATION		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les trimestres communiquer sur le nombre de pages imprimées sur les copieurs multifonctions avec l'équivalence en consommation d'eau, d'arbres et de CO₂ ▪ Mise en place d'outils et de formations afin de diminuer la consommation de papier ▪ Reporting individuel des pages imprimées à disposition des salariés sur leur ordinateur
++	Court terme	
La mise en œuvre est facile. Cependant, les actions de sensibilisation doivent être planifiées sur du long terme.		

■ REMARQUES

Une utilisation de papier éco responsable n'a jamais fait diminuer la consommation de papier.

Impression en noir et blanc VS impression en couleur : la couleur n'est pas plus polluante que le noir et blanc, mais il faut former les personnels afin d'éviter au maximum les aplats de couleurs.

Penser à mettre en place l'analyse papier pour une cotisation à Ecofolio.

Annuler les abonnements inutiles aux journaux et aux revues même s'ils sont gratuits.

ACHATS RESPONSABLES

Date de mise à jour :

FICHES PRATIQUES : RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES GAZ À EFFET DE SERRE

■ OBJECTIFS

Objectif 1

Intégrer la prise en compte du climat à travers toutes les phases du cycle de vie de l'achat (ACV)

Objectif 2

Répondre aux dispositions de la réglementation en matière environnementale

Objectif 3

Informier et impliquer les sous-traitants à la démarche

Objectif 4

Pouvoir évaluer la création de valeur de l'achat responsable

Objectif 5

Réduire et optimiser le cout global de l'achat

■ CONSTAT

Pour réduire son impact environnemental, la fonction « Achats » d'une entreprise est centrale, puisque les achats conditionnent une grande partie des impacts environnementaux de la chaîne de valeur de l'entreprise.

Les achats des entités publiques (et privées chargées d'une mission de service public) représentent 10 % du PIB et ont donc un impact indéniable sur le climat, par les émissions de gaz à effet de serre (GES) qu'ils génèrent (Note « Commande Publique & Climat en 10 Questions » pour la COP21 déc. 2015 Groupe de travail animé par Ademe & GI Maximilien).

L'aspect social des achats responsables n'est pas traité dans cette fiche au regard de l'impact GES mais seulement l'aspect environnemental de l'acte d'achat.

■ RÉGLEMENTATION

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et le décret du 25.03.2016.

Règlementation marchés publics mars 2016.

Plan Administration exemplaire 2016-2020.

Plan national d'action pour les achats durables 2015-2020.

Ordonnance sur les marchés publics du 23 juillet 2015 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2015/7/23/EINM1506103R/jo/texte>

Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (Loi ESS).

Loi de lutte contre la concurrence sociale déloyale juillet 2014 (statut des travailleurs détachés).

5 objectifs de performance de la Direction des Achats Groupe de l'État DAE.

■ INDICATEURS DE SUIVI

Volume d'achats (%) incluant une analyse du cycle de vie des produits

Volume d'achats (%) incluant des critères ou clauses environnementaux relatifs à des labels (économie d'énergie, produits recyclés...)

Nombre d'acheteurs formés au développement durable

Nombre de collaborateurs (Direction achats) sensibilisés à l'ACV











Part des achats à inscrire au catalogue restreint et suivi de réalisation

Part des achats (%) pour lesquels l'organisme dispose d'un profil d'impacts environnementaux (ACV, écoprofil, etc.)

■ FOCUS

La boîte à outils pour des achats responsables de l'Ademe. Elle propose des outils accessibles gratuitement pour adapter votre politique d'achats durables aux spécificités de votre entreprise.

■ ACTIONS

FORMATION DES ACHETEURS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE		
		<ul style="list-style-type: none"> Par sensibilisation ou formation interne dispensée par le responsable développement durable Par formation externe type IFORE par exemple
		La mise en œuvre est facile
RÉFLEXION SUR LES BESOINS DE CONSOMMATION ET LES ÉMISSIONS QUE L'ON PEUT ÉVITER		
		Préciser les besoins (louer plutôt qu'acheter, consommer produits de saison, fréquence des commandes...)
++	++	
INSÉRER DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET DES CLAUSES D'EXÉCUTION PERMETTANT LA RÉDUCTION DES GES		
		<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des labels (Économie énergie, voitures « plus propres »...) Acheter des produits rechargeables ou réutilisables Mettre en place un catalogue restreint de produits verts (par exemple pour les fournitures de bureau)
IDENTIFIER POUR MIEUX QUANTIFIER L'IMPACT DES ÉMISSIONS DE GES DANS LES ACHATS		
		<ul style="list-style-type: none"> S'interroger sur l'origine des produits ou sur leur mode de fabrication Travailler à diminuer le nombre de livraisons réalisées par le fournisseur (par exemple en déclenchant l'ordre d'achat à partir d'un certain montant)
HIÉRARCHISER LES SEGMENTS D'ACHATS PRIORITAIRES EN FONCTION DE LEURS IMPACTS SUR LE BILAN CARBONE		
		<ul style="list-style-type: none"> Analyser le bilan GES pour identifier les segments prioritaires Mettre en place des actions concrètes de réduction sur les activités les plus consommatrices en carbone comme les déplacements : se poser la question de la modalité d'exploitation (achat, location...), du type de véhicule à utiliser, de la réduction des livraisons pour réduction du fret
	+++	

MATÉRIEL INFORMATIQUE

Date de mise à jour :

FICHES PRATIQUES : RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES GAZ À EFFET DE SERRE

■ OBJECTIFS

Objectif 1 : Réduire/maîtriser les émissions de gaz à effet de serre et la production de D3E (déchets équipements électriques et électroniques) issues de l'utilisation des Technologies de l'information et de la communication (TIC)

Objectif 2 : Maîtriser/rationaliser le parc de matériels d'informations et de communication

■ CONSTAT

Les équipements électriques et électroniques (3E) sont collectés sélectivement depuis 2006. 500 kt/an sont recyclés et valorisés. La gestion éco-responsable des 3E doit prendre en compte l'ensemble de la vie du produit de sa conception à sa fin de vie ou réemploi.

L'informatique est responsable de 4 % des GES et consomme en France 13 % de l'électricité. Mais l'impact du numérique ne se limite pas au GES : se pose la question des besoins de plus en plus importants en ressources machine (processeur et mémoire vive) pour exécuter des programmes, du poids moyen d'une page web ou encore des éléments constituant des appareils construits pour être jetés. La France compte 40 millions d'ordinateurs dont la moitié dans les entreprises et le taux d'équipement progresse d'environ 10 %/an. La durée de vie des ordinateurs a été divisée par 3 en 30 ans.

■ RÉGLEMENTATION

Les infrastructures informatiques sont soumises à des contraintes d'exploitation croissantes qui justifient une prise de conscience dans le cadre des renouvellements de matériels.

Responsabilité du détenteur jusqu'à la valorisation finale : L. 541.2 Code de l'environnement.

Responsabilité élargie du producteur (REP) : R. 543-195 Code de l'environnement.

■ INDICATEURS DE SUIVI

Taux d'extinction des postes de travail

Nombre d'emploi créés ou de contrats d'insertion (éco-organismes)

Quantité de D3E produite par an

% de postes informatiques reconditionnés pour réutilisation

Quantité d'émissions de GES évitées

Quantité d'émissions de GES produite par le parc de matériels informatiques et les services informatiques



■ FOCUS



En 2014, avoir recyclé 10 170 postes de travail, dont 40 % reconditionnés, a permis de créer 8 ETP dans le secteur de l'ESS (Pôle emploi)



2 points d'attention complémentaires :



- Penser à l'éco-conception logicielle
Elle vise à « trouver le meilleur équilibre possible entre le niveau de performance à atteindre et la quantité de ressources nécessaires pour atteindre cette performance » :
C'est une démarche d'efficience et de frugalité
Elle se mène sur tout le cycle de vie :
 - conception fonctionnelle et graphique ;
 - conception technique ;
 - développement ;
 - production / hébergement ;
 - maintenance (dette technique).
- Faire en sorte que nos services informatiques ne nécessitent pas l'utilisation de matériels de dernière génération pour fonctionner et qu'ils soient utilisables par ceux pour qui nous nous devons d'en faire plus.

■ ACTIONS

ACHAT RESPONSABLE DU PRODUIT		
		<ul style="list-style-type: none"> Utilisation du label EPEAT identifiant 51 critères dont : l'élimination de matériaux nocifs, l'éco-conception (fabrication et fin de vie), la performance énergétique, la longévité du produit, le recyclage... Le dimensionnement de l'équipement est tout aussi important que son éco-labellisation : l'équipement informatique le plus économique/ écologique est celui que l'on n'achète pas ! Renouveler le parc quand cela est nécessaire, aller si possible au-delà de l'amortissement comptable Privilégier l'achat de matériels informatiques multifonctions, plutôt que l'achat de plusieurs appareils individuels
++		
La mise en œuvre est facile si cela a été prévu (à l'occasion du renouvellement du marché).		

LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE		
		<ul style="list-style-type: none"> Extinction des postes de travail la nuit et jours non travaillés soit en responsabilisant les usagers (à leur main), soit en mettant en place des solutions d'extinction automatique Optimisation des paramètres pour répondre aux besoins réels de l'entreprise
++		

LE RÉEMPLOI DU PRODUIT		
		Favoriser la réutilisation via l'économie sociale et solidaire (organismes certifiés éco-organisme comme par exemple les Ateliers du Bocage ou Ateliers sans frontières...)
++		

LA FIN DE VIE D'UN PRODUIT		
		S'assurer auprès du fournisseur de matériel de la collecte et de la destruction des produits non réutilisables dans des conditions optimales (y compris le contrôle des exutoires) en fournissant des bordereaux de suivi de déchets (BSD) dans le cadre de la responsabilité du producteur (fabricant) élargie à la fin de vie (REP)
+		

DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Date de mise à jour :

FICHES PRATIQUES : RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES GAZ À EFFET DE SERRE

■ OBJECTIFS

Objectif 1

Encourager les salariés à utiliser les transports collectifs urbains ou le covoiturage ou le vélo (la marche et les autres modes de transports doux)

Objectif 2

Diminuer le nombre de déplacements

■ CONSTAT

Les déplacements domicile travail peuvent être émetteurs de GES et peuvent représenter une part non négligeable d'un bilan GES.

Ils sont un levier des politiques publiques pour favoriser et organiser les modes de déplacements bas-carbone, voire décarbonés.

■ RÉGLEMENTATION

Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 modifie l'article L. 1214-8-2 du Code des transports.

Modifié par LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 51 (V).

N.B. :

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 article 51 (II), les dispositions du II de l'article L. 1214-8-2 du Code des transports, s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018.

■ INDICATEURS DE SUIVI

Le nombre de km parcourus selon le mode de transport

Le nombre de visioconférences organisées











La fréquentation des navettes pour accéder au lieu de travail

■ FOCUS

À l'occasion de la semaine de la mobilité en septembre :

Promouvoir l'utilisation du vélo électrique (VAE) par des démonstrations, ainsi que le système d'autopartage de véhicules électriques de la ville de Paris et organiser des parcours de marche à pied autour du territoire de son établissement public

■ ACTIONS

MISE EN PLACE D'UN PDE		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soumettre aux salariés un questionnaire sur les trajets domicile-travail tous les 2 ou 3 ans 1 fois / 2/3 ans ▪ Établir une cartographie des domiciles des salariés tous les 2 ans ▪ Mettre en place et adhérer à un site de covoiturage ▪ Réaliser des animations pour rappel et pour sensibiliser
--		
La mise en œuvre est facile.		
MISE EN PLACE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de navettes pour les points mal desservis par les transports en commun ▪ Prévoir le recours au travail à domicile ou au télétravail (pour l'instant très encadré, voir fiche pratique sur le télétravail)
+++	+	
UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES POUR FACILITER LES DÉPLACEMENTS DES SALARIÉS		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter le recours au multimodal ▪ Proposer des abonnements à des parkings voiture ou vélo ▪ Proposer des abonnements à des sites d'autopartage
+		
SENSIBILISATION DES SALARIÉS		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ À l'éco-conduite : journées d'information avec un simulateur de conduite ▪ À l'utilisation des transports en commun : communication et lien sur l'intranet des lignes et horaires de bus / RER / mise en place de l'alerte pollution ▪ À la pratique de la marche à pied : application dématérialisée pour Paris de la carte de métro indiquant le kilométrage entre chaque station en montrant l'avantage parfois d'effectuer sa correspondance en sortant du métro ▪ À l'utilisation du vélo : achat groupé subventionné de vélos à assistance électrique (VAE) ; Infrastructures de stationnement adaptées (remarque : pour cette action l'investissement financier est conséquent)
+	+	
La mise en œuvre est facile.		
PROMOUVOIR LES TRANSPORTS EN COMMUN		
		Prise en charge de l'abonnement transport en commun au-delà de la réglementation (50 %)
+++	++	

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Date de mise à jour :

FICHES PRATIQUES : RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES GAZ À EFFET DE SERRE

■ OBJECTIFS

Objectif 1

Promouvoir des modes de transport respectueux de l'environnement

Objectif 2

Réduire le nombre de déplacements professionnels

■ CONSTAT

Les déplacements professionnels peuvent être responsables jusqu'à 50 % des émissions de gaz à effet de serre

Ils sont par ailleurs consommateurs de temps pour les salariés et l'entreprise

Ils peuvent être facteurs de fatigue et de stress et déborder sur la vie privée des salariés

■ RÉGLEMENTATION

Loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 – Titre III.

Circulaire du Premier Ministre Plan Administration Exemple du 4 février 2015.

Circulaire Gestion parc auto de l'État 17 février 2015.

■ INDICATEURS DE SUIVI

Le nombre d'allers-retours entre le siège et l'établissement secondaire (et les émissions GES associées)

Le nombre de km parcourus par les différents modes de transport (voiture, transports en commun, avion)

Le pourcentage d'utilisation du parc automobile interne à l'établissement

La part de véhicules électriques et/ou véhicules hybrides dans le parc automobile

Les émissions GES dues aux déplacements professionnels selon le type de transport











La moyenne des émissions de GES en grammes/km parcourus du parc automobile



Le pourcentage d'utilisation des visioconférences



■ FOCUS



Un établissement public a souscrit un engagement 2012 avec le constructeur Renault pour l'achat d'au moins 250 véhicules électriques.

■ ACTIONS

EXTENSION DES MOYENS DE CONFÉRENCES À DISTANCE		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des conférences téléphoniques ▪ Installation de visioconférences sur les postes de travail ▪ Fourniture de terminaux d'audio conférence (« <i>voice stations</i> »)
++		
La mise en œuvre est facile si cela a été prévu (à l'occasion du renouvellement du marché).		
ACCORD D'INTÉRESSEMENT / ATTRIBUTION DE PRIMES INTÉGRANT DES CRITÈRES ÉCO-RESPONSABLES		
		Insertion d'un indicateur sur le nombre de trajets en transport en commun entre le siège et les établissements secondaires
-		
La mise en œuvre est facile (avec négociation avec les Instances représentatives du personnel).		
RÉDUIRE LE NOMBRE DE MISSIONS À L'ÉTRANGER		
		Privilégier la visioconférence
	+++	
Difficile à mettre en œuvre, notamment si les déplacements sur le terrain sont indispensables.		
PRIVILÉGIER LE TRAIN À L'AVION POUR DES DÉPLACEMENTS DONT LE TEMPS DE TRAJET EST ÉGAL OU INFÉRIEUR À 3 HEURES		
		Rédiger cette procédure avec le service des marchés et le service financier
+/-	+	
PARTICIPATION À UN SYSTÈME D'AUTOPARTAGE		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Abonnement à une société de location de véhicules partagés ▪ Mise à disposition d'un parc de véhicules respectueux de l'environnement permettant aux salariés d'utiliser des véhicules émettant peu de CO₂ dans le cadre de leurs déplacements professionnels
	+	
La mise en œuvre est facile.		

ÉCO-CONDUITE		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Location d'un simulateur de conduite ▪ Formation des chauffeurs de direction et des salariés ▪ Sensibilisation des salariés via une application smartphone
La mise en œuvre est facile.		

ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES		
		
++	++	
La mise en œuvre est facile (avec négociation avec les Instances représentatives du personnel).		

ÉLABORER UN PLAN DÉPLACEMENT ENTREPRISE		
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager une réflexion sur la mobilité dans l'établissement : enquête de mobilité, bilan de l'existant ▪ Au niveau local, vérifier l'existence d'un plan protection atmosphère (PPA) ou d'un plan de déplacement urbain (PDU) ▪ Inscription dans un plan de déplacement inter-entreprises existant (PDIE)
Accompagnement éventuel avec Ademe ou la CCI.		

■ REMARQUES

Les Fiches 12, 13 et 14 de la circulaire Grenelle du 3.12.2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics pourront apporter des conseils utiles.

TÉLÉTRAVAIL

Date de mise à jour :

FICHES PRATIQUES : RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES GAZ À EFFET DE SERRE

■ OBJECTIFS

Agir en faveur du développement durable en limitant les déplacements des salariés notamment ceux effectués avec des véhicules thermiques.

Objectif 1

Réduire les nuisances générées par les transports : embouteillages, saturation des transports en commun, pollution des centres urbains, etc.

Objectif 2

Améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des salariés

■ CONSTAT

Les déplacements domicile/travail et professionnels représentent le premier poste d'émission de gaz à effet de serre des activités de bureau.

La diffusion des technologies de la communication et les préoccupations autour de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise sont à l'origine, ces dernières années, de l'essor du télétravail en France.

Si le télétravail contribue à l'amélioration de l'équilibre de vie professionnelle/personnelle des agents, il participe également à la diminution de l'empreinte carbone des agents et entraîne une moindre fréquence du risque (accidents de trajet et absentéisme).

■ RÉGLEMENTATION

Décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

Article 46 - loi n° 2012- 387 du 22 mars 2012 (Loi Warsmann).

Article 133 - loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (Loi Sauvadet).

■ INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de salariés concernés par le télétravail

Part de télétravailleurs par rapport à l'effectif

Nombre de salariés en télétravail (nb)











Nombre de kilomètres parcourus évités et quantité de GES associée

■ FOCUS

Les différentes étapes de la procédure de mise en place du télétravail réalisée dans un organisme public :

1. Mise en place d'une collaboration étroite entre le service ressources humaines et le service juridique.
 2. Négociation avec les instances représentatives du personnel
 3. Rédaction d'un accord collectif d'entreprise pour le télétravail (droits et devoirs de l'agent)
 4. Information des agents et managers sur la mise en place du télétravail
 5. Sélection des agents retenus pour le télétravail (télétravailleurs) : prérequis et priorisation des demandes en fonction de critères objectifs
 6. Réalisation du diagnostic électrique au domicile pour les agents remplissant tous les prérequis
 7. Mise à disposition du matériel informatique (ordinateur et téléphone) et fourniture d'un extincteur à poudre
 8. Sessions de sensibilisation destinées aux managers et aux télétravailleurs
 - rappels des grands principes de l'accord collectif
 - organisation du travail
 - rappels sur le respect des plages horaires de disponibilité pour joindre l'agent
 9. Détermination par le manager, et en accord avec l'agent, des travaux confiés dans le cadre du télétravail
 10. Prévoir des temps d'échanges réguliers pour faire le point sur la modalité du point de vue du manager et du point de vue de l'agent
- Cet organisme a fait le choix de participer pour partie aux frais d'abonnement internet, frais d'électricité (lumière, consommation électrique des équipements informatiques) et de chauffage ou climatisation sur une base (ex. : 44 jours de télétravail sur un an à raison d'1 jour/semaine).

■ ACTIONS

DIALOGUE SOCIAL PRÉALABLE À ORGANISER AVEC LE SERVICE RH		
		<ul style="list-style-type: none"> Création d'un comité de pilotage pour l'organisation d'une expérimentation ou d'un pilote Négociation des conditions et modalités opérationnelles de télétravail
		Négociation avec les instances représentatives du personnel.
INFORMATION DES AGENTS ET DES MANAGERS SUR LE TÉLÉTRAVAIL		
		Réalisation de supports de présentation à destination des agents et des managers sous forme de guides
		La mise en œuvre est facile.
IMPLICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES : INFORMATIQUE, MÉDECINE DU TRAVAIL...		
		<ul style="list-style-type: none"> Choix du matériel mis à disposition de l'agent Chiffrage des coûts afférents à la mise à disposition de matériel Sécurisation de l'espace auquel accède l'agent durant ses horaires de télétravail
	++	La mise en œuvre est facile.
OPTIMISATION DES ESPACES DE BUREAUX NÉCESSAIRES		
		Solutions de télétravail proposées par les tiers-lieux (télécentres ou espaces de coworking)
++	+++	La mise en œuvre est facile.
SENSIBILISATION DES AGENTS RETENUS EN TÉLÉTRAVAIL		
		<ul style="list-style-type: none"> 1/2 journée de sensibilisation : L'environnement de travail (rappel ergonomie) et l'équipement (ex. : diagnostic électrique avec attestation délivrée par un organisme accrédité payé par l'entreprise/capacité ADSL...) La santé et la sécurité de l'agent (numéros de téléphone utiles et urgents) L'organisation interne et les relations de travail (lien avec le manager et avec les collègues, jour déterminé pour le télétravail)
++	++	À réaliser en partenariat avec les services des ressources humaines.

■ REMARQUES

Au-delà d'un gain environnemental, le télétravail accompagne les évolutions de l'organisation du travail. Il permet de donner une plus grande autonomie au salarié dans l'accomplissement de ses tâches mais aussi de concilier vie professionnelle et vie familiale. Il participe à la qualité de vie au travail de l'entreprise.

Le télétravail implique un nouveau modèle managérial fondé sur la confiance.



Mise en page : www.laboiteaverbe.fr

